

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
CANTON DE SIN-LE-NOBLE

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE DE VRED

Tél. 03.27.90.51.33
2025-010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

Date de la convocation : 3 Avril 2025	L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le Huit Avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de VRED s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Françoise FALEMPE, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 3 Avril 2025	Membres	Présents	Absents	Donne pouvoir à
Nombre de conseillers : En exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 9 Pouvoirs : 3 Votants : 12	Madame FALEMPE Marie-Françoise	X		
	Madame DUQUESNE Laurence	X		
	Monsieur SOQUET Éric	X		
	Monsieur KEERSTOCK Daniel	X		
	Madame TRIOLO Accursia	X		
	Monsieur MAITTE Yves		X	TRIOLO Accursia
	Monsieur HARDY Frédéric		X	SOQUET Eric
Secrétaire de Séance : Laurence DUQUESNE	Monsieur ZEIMEN Nicolas		X	KEERSTOCK Daniel
	Madame CARPEZA Elodie	X		
	Madame HALLANT Dany	X		
	Monsieur BONNET Guy	X		
	Monsieur FOUCAUT Alain	X		
Objet de la délibération : Approbation du compte financier unique de l'année 2024	Sens du Vote : Adoption Votes Pour : 9 Votes Contre : 2 Abstention : 0			

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Laurence DUQUESNE ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la Présidente Laurence DUQUESNE s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

INVESTISSEMENT	
Dépenses prévues	330 883,90
Dépenses réalisées	173 085,86
Dépenses Restes à réaliser	1 010,40
Recettes prévues	431 449,38
Recettes réalisées	423 111,32
Recettes Restes à réaliser	0

FONCTIONNEMENT	
Dépenses prévues	1 311 934,81
Dépenses réalisées	1 246 614,96
Dépenses Restes à réaliser	0
Recettes prévues	1 610 134,30
Recettes réalisées	1 428 301,23
Recettes Restes à réaliser	0

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le Maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024.

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président, approuve le Compte Financier Unique du budget pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,


Laurence DUQUESNE


Marie-Françoise FALEMPE

Certifie exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le **14 AVR. 2025** et de la publication
le **14 AVR. 2025**

Le Maire,


Marie-Françoise FALEMPE

